Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-18
ID : 022-242200715-20260212-18_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 18.2026 Reversement de la redevance – enjeux 2024 en faveur des Sociétés des Courses hippiques de Rostrenen et de Canihuel

La Présidente expose que Direction Générale des Finances Publiques verse, chaque année, aux EPCI sur lesquels se déroulent des courses hippiques, une redevance spéciale.

En 2025, la CCKB a ainsi perçu 3282.96 € au titre des enjeux 2024 liés aux hippodromes de Rostrenen et, partiellement, de Corlay pour la partie de celui-ci situé sur Canihuel.

Depuis la réforme du mode de calcul, entrée en vigueur en 2020, la répartition de l'enveloppe prélevée sur la part de l'Etat et réaffectée aux collectivités se fait pour les ¾ de l'enveloppe au prorata des enjeux collectés et pour ¼ de l'enveloppe au prorata du nombre de réunions organisées.

Concernant les hippodromes de Rostrenen et de Corlay, la redevance versée en 2025 à la CCKB, au titre des enjeux 2024, représente un montant global de 3 282.96 € :
- 1654.11 €, correspondant à l'hippodrome de Rostrenen
- 1628.84 €, correspondant à l'hippodrome de Corlay-Canihuel.

Les sociétés des courses de Corlay et de Rostrenen sollicitent auprès de la CCKB le reversement de la part les concernant, selon la même répartition, soit :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-18_2026-DE

- 1 654.11 € à la société des courses de Rostrenen
- 1 628.84 € à la société des courses de Corlay

La Présidente suggère de répondre favorablement aux demandes émises par ces deux associations qui dynamisent le secteur et avec lesquelles la CCKB entretient des liens étroits, et propose de leur verser la totalité de leur quote-part de la redevance - enjeux 2024.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de reverser la somme de 1654.11 € à la Société des Courses hippiques de Rostrenen, correspondant à sa quote-part de la redevance-enjeux 2024 perçue par la CCKB.
- Décide de reverser la somme de 1628.84 € à la Société des Courses hippiques de Corlay, correspondant à sa quote-part de la redevance-enjeux 2024 perçue par la CCKB.

Monsieur Gérard Munier

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.